



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

CONSEIL MUNICIPAL

22 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux novembre à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE - M. Michel LEGRAND - Mme Colette GRIFFAUT - M. Bernard BERTHEZ - Mme Patricia LAPLAIGE - Mme Cécile LUQUOT - M. Didier ROUSSELET - Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - Mme Claire PERRET - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC
Absent représenté :	M. Vitor LOPES RODRIGUES donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE

Date d'affichage : 18/11/2025

Date de convocation : 18/11/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025.

2. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint - Délibération n°2025 - 05 - 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3. Classe ULIS – Frais de scolarité commune de Coulommiers - Délibération n°2025 - 05 - 02

Vu à l'Article L.212-8 (modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – Art. 113 JORF 24 février 2005) du Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 8 octobre 2025 de la Mairie de Coulommiers ayant pour objet le remboursement frais de scolarité ;

Considérant que la commune de Coulommiers demande le remboursement des frais de scolarité à hauteur de 552 € (cinq cent cinquante-deux Euros) par élève pour l'année 2024/2025 par délibération n° 2025-DEL-056 en date du 29 Septembre 2025 ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le remboursement de ces frais à hauteur 552 € (cinq cent cinquante-deux Euros) par élève pour l'année 2024/2025.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2025,

4. Décision modificative n°2 - Provisions - Délibération n°2025 - 05 - 03

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente Décision Modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la décision modificative n° 2, telle qu'annexée à la présente

5. EPS collège - Convention avec le Département de Seine-et-Marne - Délibération n°2025 - 05 - 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2025 relative à l'attribution d'une seconde subvention en faveur de la commune de Villeneuve-Sur-Bellot, au titre de l'année 2024/2025 ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Maison médicale : Baux des locaux - Délibération n°2025 - 05 - 05

Monsieur le Maire fait le point sur la fin des travaux, de l'inauguration du 15/11/2025, de l'attente d'une subvention fonds vert et des déboires avec Orange pour l'installation de la fibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir les conditions de location des locaux, pour les professionnels de santé, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer tout bail relatif à la Maison de Santé Pluridisciplinaire

ARTICLE 2 : DIT que les loyers seront établis comme suit :

- Kinésithérapeutes : 900€ par mois à compter du 1^{er} avril 2026
- Infirmiers : 200€ par mois à compter du 1^{er} avril 2026
- Médecins : 300€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2027

ARTICLE 3 : DIT qu'une gratuité des loyers sera opérée pour tous dès lors que les professionnels de santé entrent dans les lieux avant les dates susmentionnées.

ARTICLE 4 : DIT que les charges liées au nettoyage des locaux seront à la charge de la commune jusqu'au 1^{er} avril 2026, à l'exception des locaux de kinésithérapie et les sanitaires PMR si ces derniers les occupent avant la date susmentionnée.

ARTICLE 5 : DIT que les charges d'électricité, d'eau et d'entretien des matériels seront facturées au tantième de la surface utilisée dès l'intégration dans les locaux

ARTICLE 6 : DIT que les parties communes ne font pas l'objet du calcul des tantièmes pour la définition du montant des loyers

ARTICLE 7 : DIT que les crédits et les dépenses seront prévus aux budgets de la commune

7. Subvention solidaire – Délibération n°2025 – 05 - 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'organisation d'une manifestation "Rando'rose", organisée par la Mairie de La Ferté-Gaucher, dans le cadre d'Octobre Rose, mois dédié à la prévention et à la lutte contre le cancer du sein

Considérant la volonté de la municipalité de voter une subvention solidaire dans le cadre de cette manifestation,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de voter une subvention solidaire d'un montant de 150 € (cent-cinquante Euros)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ARTICLE 3 : DIT que la dépense nécessaire sera prévue au budget 2025

8. Remplacement des radiateurs dans la maison communale sise rue de la Miche – Délibération n°2025 – 05 - 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis de la Société LEBATARD n°2025/012A, en date du 7 novembre 2025, d'un montant de 7 025,76€HT (sept mille vingt-cinq Euros et soixante-seize centimes), soit 7 728,34€TTC (sept mille sept-cent vingt-huit Euros et trente-quatre centimes),

Vu le devis de la Société ADEG n°I-25-11-21, en date du 19 novembre 2025, d'un montant de 7 346,12€TTC (sept mille trois-cent-quarante-six Euros et douze centimes)

Considérant la nécessité de remplacer le système de chauffage dans la maison communale sise rue de la Miche, notamment afin d'être en conformité avec la législation en vigueur,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le devis de la Société LEBATARD comme mentionné ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ARTICLE 3 : DIT que la dépense nécessaire sera prévue au budget 2025 et suivants

9. Vacance d'un garage communal – Délibération n°2025 – 05 - 08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-01-006 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2025, fixant les modalités de location desdits garages

Vu le courrier de Monsieur BERTHEZ en date du 20 novembre 2025, donnant vacance du garage communal n°02 à compter du 31 décembre 2025

Considérant la demande, en date du 19 novembre 2025, de Madame CARNET sollicitant l'obtention d'un garage communal

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la résiliation du bail du garage communal n°02 de Monsieur BERTHEZ

ARTICLE 2 : OCTROIT le garage susnommé à Madame CARNET à compter du 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants

10. CC2M : modification des statuts – Délibération n°2025 – 05 - 09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°117-2025 du Conseil Communautaire de la CC2M en date du 6 novembre 2025, portant sur la modification des statuts, et notamment par le retrait de la compétence "Transports"

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est membre de la CC2M et doit se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de notification desdits statuts,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la CC2M comme évoqué

11. CC2M : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Rebais – Délibération n°2025 – 05 – 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°118-2025 du Conseil Communautaire de la CC2M en date du 6 novembre 2025, abrogeant la délibération n°101-2025 du 18 septembre 2025, devenue sans objet

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est membre du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Rebais et en désigner ses représentants

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Patrice TUBEUF titulaire et M. Bernard BERTHEZ suppléant comme représentants du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Rebais

12. CC2M : Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées) – Délibération n°2025 – 05 – 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°122-2025 du Conseil Communautaire de la CC2M en date du 6 novembre 2025, actant le rapport de la CLECT du 23 octobre 2025

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est membre de la CC2M et doit adopter ledit rapport dans les trois mois à compter de sa notification

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de la CLECT comme énoncé ci-dessus

13. Points divers :

- Affouage : Monsieur le Maire fait un point général sur cette opération d'affouage sur l'ENS et Madame Colette GRIFFAUT, qui a géré avec le Département de Seine-et-Marne le débardage et la distribution de bois, indique que 46 stères ont été remis à 11 familles du village sur 28 inscrites pour 920€ récoltés. Une deuxième opération d'affouage est en programmation avec le Département de Seine-et-Marne au cours de l'année 2026 pour sortir le bois restant sur place, suite à l'abattage des Frênes malades et dangereux.
- Indemnités des Élus : Monsieur le Maire rappelle le montant des indemnités brutes des Élus votées le 18 septembre 2020, pour le mandat 2020/2026, à savoir :

- Le Maire : 1150,94€
- Les Adjoints : 678,23€ X 4

Alors que les indemnités maximums prévues par la Loi sont :

- Le Maire : 2121,03€
- Les Adjoints : 813,88€ X 4

Il précise aussi qu'au cours de ce mandat 2020/2026, le Maire et les Élus en place n'ont jamais perçu ni frais de représentation, ni frais de route, ni frais de repas, ni frais de téléphone ou divers, ce qui a permis une économie sur le budget de fonctionnement pendant 6 ans de 108 913,60€.

- Inondations : Suite à la plainte d'un administré qui n'a pas perçu l'intégralité de l'aide versée par la Région Île-de-France, le Maire rappelle le déroulé de cette opération dont la commune n'est en aucune façon responsable, dans la mesure où le nécessaire a été fait auprès du trésor Public et de la Gendarmerie.
- Manifestations à venir : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines manifestations sur la commune, à savoir :
 - Un marché de Noël au Château de Bellot au Fourcheret le 30/11/2025
 - Le Téléthon 2025
 - Les vœux du Maire prévus le 10/01/2026

Le Maire indique que le journal municipal sera distribué courant Janvier 2026.

- Monsieur LEGRAND donne des précisions sur les travaux de réfection des trottoirs au Fourcheret et rue du Fief Adam pour éviter des inondations dû au ruissellement des routes.
- Madame PERRET fait savoir des retours très positifs de l'inauguration du Pôle Médical et de l'occupation, en outre, par un médecin généraliste au 1^{er} semestre 2026.
- Monsieur SAUSSEREAU demande des explications sur l'éclairage public et Monsieur LEGRAND lui rappelle que pour toucher les subventions du SDESM, il est impératif de couper l'éclairage public de 23H à 5H du matin, avec une coupure générale du 20 mai au 20 août.
- Monsieur BERTHEZ donne des informations sur les bons de fin d'année distribués aux habitants du village de plus de 70 ans.

- Monsieur TUBEUF donne des informations sur des travaux envisageables sur la voirie des Roulets qui vient d'être refaite pour éviter des inondations en cas de fortes pluies, ainsi que sur l'entrée d'une cour commune au hameau du Fourcheret.
- Madame LEBLANC demande des explications sur les devis des entreprises chargées des travaux de voirie sur la commune, notamment les entrées des propriétés.
- Madame GRIFFAUT demande et propose des solutions concernant le platelage dans l'ENS très glissant en cas de pluie. Elle fait remarquer des dégradations aux vestiaires du stade du Fourcheret et demande d'intervenir auprès des propriétaires pour la destruction des nids de frelons.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12H10*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,
Isabelle THUILLIER-JULIEN



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

